

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Tony LLORENS, Bernard GUERRERE, Marie Jeanne MULLER, Lucienne ROUSTIT, René COUSIN, Pascal LOUBET, Alain MANES, Yann RAMIREZ.

Procurations : Madame Viviane MONTIER à Monsieur Louis SBARRA, Monsieur Pierre CARLES à Monsieur Alain ALBERT, Monsieur Fabien MACIP à M. Jean-François GUIBBERT, Madame Julie M ANGE à Madame Françoise CRASSOUS, Madame Nelly MARTI à Madame Géraldine ESCANDE, Madame Corine BERNARD à Monsieur Pascal LOUBET, Monsieur Alain DECAMPS à Monsieur Alain MANES.

Absente Excusée : Madame Virginie GARCIA

Secrétaire de séance : Monsieur Yann RAMIREZ

Début de séance : 21 H 00

Le quorum est atteint avec 15 présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 30 Mars 2017 qui est adopté à l'unanimité des présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter la question suivante :

8) Département de l'Hérault – Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 7 procurations, les propositions ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE :

Néant

DELIBERATIONS

Installation d'un nouveau conseiller municipal

En date du 14 avril 2017, Mme DUSEHU Barbara, conseillère municipale, a, pour raisons professionnelles, démissionné du conseil municipal de Lespignan.

Il convient donc de procéder à l'installation de son successeur.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour réaliser le remplacement de Mme Barbara DUSEHU, c'est la personne suivante inscrite sur la liste « Tous unis pour Lespignan » lors des élections municipales de mars 2014 qui doit être contactée pour lui demander si elle souhaite siéger au conseil municipal. Il s'agit de Monsieur Yann RAMIREZ.

En date du 14 avril 2017, Monsieur Yann RAMIREZ a accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès verbal de cette séance qui sera affiché en Mairie, selon les règles habituelles de publicité et conformément aux articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouveau conseiller municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. (en dernier rang du tableau)

Le conseil municipal, après cet exposé de M. le Maire, prend acte de l'installation dans ses fonctions de Monsieur Yann RAMIREZ.

M. Jean-François GUIBBERT souhaite la bienvenue à M. Yann RAMIREZ et lui donne la parole

M. Yann RAMIREZ remercie l'assemblée de son accueil et se présente

M. Jean-François GUIBBERT lui remet sa carte de conseiller municipal

I – Modifications des commissions communales – intercommunales et RLI Les Sablières : D-2017-05-12-02

Par délibération du 22 avril 2014, le conseil municipal a élu ou désigné les membres qui siègent dans les commissions municipales, intercommunales et divers organismes au sein desquels il est représenté.

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2014-04-22-05 du 22 avril 2014 créant les commissions municipales,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Barbara DUSEHU avec effet au 14/04/2017,

Considérant la désignation de Monsieur Yann RAMIREZ en qualité de nouveau conseiller municipal,

a) Commissions Communales :

Il est proposé que M. Yann RAMIREZ siège en lieu et place de Mme DUSEHU Barbara dans les commissions communales suivantes :

- 1) Communication/Vie Démocratique/Sécurité
- 3) Enfance et Jeunesse
- 1) Culture

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 7 procurations

b) Commissions Intercommunales :

Il est proposé que M. Yann RAMIREZ siège en lieu et place de Mme Barbara DUSEHU dans la commission intercommunale de la communauté de communes « La Domitienne » suivante :

- 1) Commission Ressources : Membre suppléant de M. Thierry BEUSELINCK (titulaire)

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 7 procurations

c) RLI Les Sablières :

Considérant la démission du conseil municipal de Mme DUSEHU Barbara, déléguée de la commune au RLI Les Sablières, Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y aurait lieu de désigner un nouveau délégué.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, désigne M. Yann RAMIREZ, délégué de la commune au RLI Les Sablières.

II – Tirage au sort Jury d'Assises 2018 : D-2017-05-12-02

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2018. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2018 (soit nées avant 1995).

Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale de la commune en vigueur.

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) Page 76 – ligne 6 : Béatrice Telma COLLET
- 2) Page 214 – ligne 8 : Marthe MONCLUS
- 3) Page 17 – ligne 3 : Jérémy BACLET
- 4) Page 137 – ligne 2 : Marie-Laure GIL épouse PASQUIER
- 5) Page 240 – ligne 4 : Claudine PERGET épouse MOURGUES
- 6) Page 314 – ligne 7 : Myriam VASSAKOS épouse COURTIE
- 7) Page 96 - ligne 4 : Sandra DESFRENE
- 8) Page 116 - ligne 6 : Patrick FERRY
- 9) Page 107 - ligne 5 : Eric ESCAMEZ

II – Subvention Façades : D-2017-05-12-03

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande de Mme Didier ABRIC - 13 Le Boulevard - Montant de la subvention : 750 €

Et propose d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au c/6574 – réfection façades du BP 2017.

Le Conseil approuve la proposition de M. le Maire à l'unanimité des présents + 7 procurations.

III – RLI Les Sablières : D-2017-05-12-04

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2017-2018 en partenariat avec le RLI Les Sablières.

Il précise que pour cette nouvelle année, le Conseil Départemental a signé une convention de 12 mois du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et la convention proposée à la commune est donc également basée sur la même durée.

Le référent unique tient en Mairie une permanence par semaine (les jeudis de 9h à 12h). La participation financière de la commune est de 0.40 €/habitant et 55 € par bénéficiaire RSA accompagné sur l'année.

Le conseil approuve, à l'unanimité des présents + 7 procurations, les termes de la convention présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président du RLI Les Sablières.

IV – Tarifs Séjours Été 2017 – ALSH Ados - : D-2017-05-12-05

Monsieur le Maire informe des projets de sorties et de séjours pour l'été 2017 organisés dans le cadre des animations de l'ALSH Adolescents.

Il conviendrait de fixer les tarifs des participants à ces sorties et séjours (qui correspondent à 50 % de leurs coûts de revient) et présente les propositions de la commission jeunesse :

- Journée du 29 août 2017 au Lac de Cavayère avec activités : 20 €/participant
- Bivouac pêche (2 jours) du 18 au 19/07/2017 : 55 €
- Séjour du 24 au 29/07/2017 à St Lary Soulan : 230.00 €/participant payable en une ou trois fois (1x80€ + 2x75€).
- Séjour du 22 au 25 Août 2017 à Mons la Trivalle : 145€/participant payable en une ou deux fois (1x70€ et 1x75€).

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve les propositions de tarifs de participation aux sorties et séjours d'été 2017.

V – CC La Domitienne – Avenant n°1 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 : D-2017-05-12-06

Des modifications d'attribution du FPIC de l'intercommunalité amènent à reporter cette délibération à une prochaine séance de conseil municipal.

VII – Tarif renouvellement potelet urbain : D-2017-05-12-07

Monsieur le Maire indique au conseil que, pour que notre compagnie d'assurances puisse réclamer le remboursement des potelets urbains détériorés auprès des auteurs des sinistres déclarés, il serait préférable de fixer par délibération le montant du coût de leur remplacement.

L'achat du nouveau potelet s'élève à 125 € HT et la main d'œuvre du personnel communal pour la dépose du potelet, l'extraction de l'embase scellée et la pose du nouvel élément peut également être estimée à 125 €.

Le coût de revient du changement de potelet peut donc être fixé à 250 €.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve la proposition ci-dessus et fixe le tarif de renouvellement de potelet urbain à 250 € l'unité (travaux réalisés par les soins du personnel des services techniques de la commune).

VIII – Département de l'Hérault – Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif : D-2017-05-12-08

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

La commune de Lespignan est concernée par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (DGF2016) est pour Lespignan de 3370 habitants, notre participation forfaitaire est donc de 2 696.00 €.

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, Monsieur le Maire propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire au budget M49 de la commune la participation à ce service pour une somme de 2 696 €,
- de l'autoriser à signer la convention afférente.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 7 procurations.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe :

❖ Commission Administrative du CCAS :

Cette entité est autonome, composée d'un nombre égal de membres élus et non élus.

Les représentants du CM ont été élus en date du 22/04/2017, les membres non élus, représentant chacun une des particularités du tissu social de la commune (personnes âgées, familles nombreuses, associations à vocation sociale (restos du cœur, donneurs du sang, service aide domicile...), jeunesse, insertion sociale, ont été nommées par arrêté municipal du Maire.

M. Yann RAMIREZ, étudiant en sociologie, représentait la jeunesse au sein du CCAS.

Devenant élu du fait de son installation en qualité de conseiller municipal, il y a donc lieu de le remplacer au sein de la commission CCAS.

Mme Ludivine ALBERT, professeur des écoles, sera nommée par arrêté du Maire pour représenter la jeunesse au sein de la commission.

❖ Elections législatives des 11 et 18 Juin 2017 :

Président Bureau 1 : Alain ALBERT

Suppléant : Nelly MARTI

Président Bureau 2 : Thierry BEUSELINCK

Suppléant : Louis SBARRA

Président Bureau 3 : Géraldine ESCANDE

Suppléant : Françoise CRASSOUS

Un tableau de présence pour ces scrutins circule dans l'assemblée.

❖ Mme Lucienne ROUSTIT annonce l'expo-vente de La Barbotine les 19 – 20 et 21 Mai 2017 de 9h à 19h Salle Ex-Cantine.

❖ Madame Françoise CRASSOUS rappelle les animations à venir :

- Festivités Médiévales les 12 et 13 Mai 2017 au Moulin Mauriçou par l'Association « Les bâtards d'Occitanie », avec campement médiéval, jeux de tir à l'arc et de lancers de haches et de couteaux, stands expo et démonstrations de combats. Navettes de calèches entre le centre ville et le Moulin avec la participation de l'Association Cheval Nature.

- Le 21 Mai 2017 à 18h – Salle du Peuple – Pièce de Théâtre « Poscriptum » par la Compagnie « Pas sage à l'acte »

et rappelle que la prochaine commission culture aura lieu le Lundi 15 Mai 2017 à 21 h.

❖ Monsieur Louis SBARRA annonce les prochaines manifestations des associations locales :

- Repas annuel de la Joyeuse Pétanque sur le Parking Municipal le Samedi 13 Mai 2017.
- Le 27/05/2017 : Gala du GAAL à la Salle Polyvalente à 20h30
- Le 28/05/2017 : Fête de la transhumance. Les repas sont en vente à l'accueil de la Mairie. (13 €/adulte avec réservation et 15 € sur place sans réservation – 6 €/enfant)
- Le 28/05/2017 : Inauguration des ailes du Moulin Mauriçou à 11h organisée par Les Amis de Lespignan en présence de M. le Député de la 6^{ième} circonscription.
- Venue des Belges dans le cadre du Jumelage du 14 au 17/07/2017. Une réunion du Jumelage pour l'organisation du séjour le 24/05/2017. Le programme sera annoncé prochainement.

❖ Monsieur Pascal LOUBET informe d'un problème récurrent de stationnement dans la rue des écoles dû à un riverain qui stationne 3 véhicules dans la rue alors qu'il dispose d'un garage. Il demande s'il est possible de prendre un arrêté obligeant les riverains à stationner leur véhicule dans leur garage lorsqu'ils en ont un.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas possible de prendre un tel arrêté et surtout qu'il serait très difficile à faire respecter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.